

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3512**

commune (s) : Feyzin - Saint Fons

objet : Service public d'assainissement - Construction d'un grand collecteur d'assainissement, l'émissaire de la plaine de l'est (EPSE) sous l'autoroute A7 - Autorisation de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public routier national à conclure avec l'Etat

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3512**

commune (s) : Feyzin - Saint Fons

objet : **Service public d'assainissement - Construction d'un grand collecteur d'assainissement, l'émissaire de la plaine de l'est (EPSE) sous l'autoroute A7 - Autorisation de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public routier national à conclure avec l'Etat**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

L'émissaire du plateau sud-est de Lyon (EPSE) se situe dans le département du Rhône au sud-est de Lyon sur les Communes de Feyzin, Saint Fons, Vénissieux, Saint Priest et Corbas. Il s'inscrit comme l'un des ouvrages majeurs de l'assainissement de l'est lyonnais.

Conformément au plan de mandat 2008-2014, la direction de l'eau de la Communauté urbaine de Lyon va réaliser la dernière tranche de la construction de l'émissaire du plateau sud-est (EPSE) sur les Communes de Feyzin et Saint Fons au cours du dernier semestre 2012, en traversée sous l'autoroute A7 de Feyzin en aval de la section existante au nord du boulevard urbain sud (aire des Gens du voyage) jusqu'à la section rejet au canal à Saint Fons au nord après l'autoroute A7 à l'amont de l'ouvrage existant de rejet au canal du Rhône.

Cette opération permet de finaliser le grand collecteur d'assainissement de l'est de la Communauté urbaine délestant ainsi le grand collecteur central déjà saturé et régulièrement en charge lors d'événements pluvieux fréquents. Le projet a pour objet de connecter la seule section restante de part et d'autre de l'autoroute de ce grand collecteur qui est la seule partie non réalisée de cet ouvrage, lui permettant ainsi sa mise en service effective.

La construction de cet ouvrage en traversée sous l'autoroute A7, nécessite la fermeture d'une partie de l'autoroute A7 pendant 4 week-ends. Ces travaux seront réalisés avec l'assistance des services de l'Etat pour assurer la sécurité des usagers et du personnel d'exécution des travaux.

Pour la réalisation de cet ouvrage il a été décidé de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public routier national avec l'Etat, propriétaire et gestionnaire de cette voirie. Cette convention a pour objet de définir les conditions d'occupation de l'ouvrage, d'une part, pour les besoins des travaux de réalisation du collecteur et, d'autre part, au titre de la présence de l'infrastructure de l'ouvrage, de ses installations, de ses équipements ainsi de tout autre élément nécessaire au fonctionnement du système en tréfonds du domaine public routier national.

Il est convenu entre les parties que l'Etat réaliserait, pour le compte de la Communauté urbaine, des travaux de sécurisation routière et de préparation de la zone de travaux. La Communauté urbaine s'engage à rembourser les sommes dues au titre de ces travaux à notification des lettres de commande. Le montant des travaux est estimé à 213 210,70 € HT, soit 255 000 € TTC. Ladite convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter de la signature par les parties et pourra être reconduite sur demande expresse de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'occupation temporaire du domaine public routier national de l'Etat, par le grand collecteur d'assainissement, l'émissaire de la plaine de l'est (EPSE), en traversée sous l'autoroute A7, sur les Communes de Feyzin et de Saint Fons,

b) - la convention d'occupation temporaire à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'Etat, propriétaire et gestionnaire de ce domaine public routier national.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O0133, le 14 juin 2004 pour un montant de 255 000 € TTC.

4° - Le montant à payer, pour un montant prévisionnel de 213 210,70 € HT, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2012 - compte 2 315 - opération n° 2P19O0133.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.